

A N N A L E S
BRETAGNE
PAYS DE L'OUEST

Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

120-1 | 2013

Varia

Résonance d'une « perversion » : tanner la peau humaine en Vendée militaire (1793-1794)

The resonance of a perverse affair : tanning human skin in the Vendée militaire (1793-1794)

Anne Rolland-Boulestreau



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/2575>

DOI : 10.4000/abpo.2575

ISBN : 978-2-7535-2782-9

ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 30 mars 2013

Pagination : 163-182

ISBN : 978-2-7535-2780-5

ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Anne Rolland-Boulestreau, « Résonance d'une « perversion » : tanner la peau humaine en Vendée militaire (1793-1794) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 120-1 | 2013, mis en ligne le 30 mars 2015, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/2575> ; DOI : 10.4000/abpo.2575

Résonance d'une « perversion » : tanner la peau humaine en Vendée militaire (1793-1794)

Anne ROLLAND-BOULESTREAU

Maître de conférences, Histoire Moderne, CERHIO UMR 6258,
université Catholique de l'Ouest, Angers¹

En 1903, un chanoine angevin publie² un article intitulé « Une tannerie de peau humaine à Angers sous la Révolution ». Il y cite une source des Archives départementales de Maine-et-Loire, selon laquelle quatre habitants d'une petite ville proche d'Angers, Les Ponts-de-Cé, dénoncent un chirurgien-soldat qui aurait prélevé des peaux humaines sur des cadavres flottant dans la Loire, en décembre 1793. Suite aux terribles combats du Mans (13-14 décembre 1793), les vendéens³ refluent alors vers Angers et cherchent à passer la Loire. Des centaines d'entre eux sont arrêtés, fusillés près d'Angers et leurs corps sont précipités dans le fleuve⁴. Les témoins de ces faits se taisent pendant près d'un an, jusqu'à ce que la fin de l'année 1794 leur donne l'occasion de témoigner contre les exactions commises par l'armée républicaine en 1793-1794.

Morbide affaire s'il en est, la question de la tannerie de peau humaine eut un large retentissement dans l'Ouest, plus particulièrement dans le milieu catholique du début du xx^e siècle. Le chanoine Uzureau a pris soin de publier cet article dans deux revues locales, *Andegaviana* et *Revue de l'Anjou*, diffusées dans toute la Vendée militaire et surtout dans le département

1. Cet article est le résultat d'une étude, entreprise à partir de 2010, dans le cadre du centre de recherche « Histoire, Lettres et Arts » (GRILHAM), de l'Université Catholique de l'Ouest.

2. UZUREAU, François, « Une tannerie de peau humaine à Angers sous la Révolution », *Andegaviana*, 1903. Dans le titre de cet article, le terme de « perversion » est employé dans un sens psychanalytique, plus fort que le terme de « transgression ». Cf. S. Freud, *Trois essais sur la théorie sexuelle*, Paris, Gallimard, « Folio essais », 1905 (reéd. 1987), 211 p.

3. Jean-Clément Martin préconise la minuscule au mot « vendéens », qui désigne alors les habitants de la Vendée militaire, territoire dépassant largement le département de la Vendée.

4. GABORY, Emile, *Les Guerres de Vendée*, Paris, R. Laffont, Bouquins, réédition 1993, p. 309 sqq.

de Maine-et-Loire. Professeur à l'Université catholique de l'Ouest, il lie ses travaux à la Contre-Révolution, au moment où le centenaire de la Révolution a fortement divisé le département de Maine-et-Loire, et s'impose comme l'historien qui exhume des archives locales méconnues. À cela s'ajoute la fondation récente de l'Université catholique de l'Ouest par Mgr Freppel, député et évêque d'Angers, dans un climat politique tendu⁵.

Pendant une vingtaine d'années, l'affaire de la tannerie de peaux humaines est régulièrement évoquée. Assez brutalement ensuite, les historiens évacuent le problème de l'historicité de « cette tannerie », en ne l'évoquant pas, considérant qu'un tel fait n'est pas crédible, remettant alors en question, au mieux la bonne foi des témoins, au pire l'honnêteté intellectuelle du chanoine⁶.

On le sait depuis les travaux de Jean-Clément Martin, la guerre de Vendée se pose d'emblée comme un cas exemplaire de ce rapport polémique entre l'Histoire et la Mémoire⁷, devenues depuis une décennie un objet historiographique de premier plan⁸. Par une double démarche, historiographique et micro-historique, nous souhaitons délimiter précisément la résonance historique de la représentation de l'ennemi. Plus qu'une profanation du corps de l'ennemi, la tannerie des cadavres suppose le total anéantissement – moral et physique – des vendéens, et trace la frontière ultime de la déshumanisation de l'ennemi. Comme pour la plupart des sujets traitant de la guerre de Vendée, le rapport de la Mémoire à l'Histoire est évidemment au cœur de ce sujet sur les peaux humaines, quitte à oublier les sources et l'analyse historiographique que l'on peut en faire. Car, au bout du compte, il s'agit de comprendre, par ce fait macabre de tannerie de peaux humaines, la part de l'Autre dans l'histoire de la guerre civile.

Mémoire et Histoire : la récupération politique des peaux humaines tannées

Les années 2000, tanneries et repentance : indépendantistes bretons et royalistes solidaires

Le 11 janvier 2006, le collectif des Libertés bretonnes investissait le Muséum des sciences naturelles de Nantes afin de protester contre l'expo-

5. En 1875. Cf. le colloque sur l'histoire des Universités catholiques, UCO, Angers, 29 mars-1^{er} avril 2011. L'université d'Angers, datant du Moyen Âge, avait été supprimée à la Révolution française. Mgr Freppel, par son mandat de député et par sa charge d'évêque d'Angers, au moment de la commémoration du centenaire de la Révolution et de la Vendée, pose cette « recreation » de l'université dans une perspective politique.

6. DE BAECQUE, Antoine, *La France de la Révolution, Dictionnaire de curiosités*, Paris, Tallandier, 2011, article « culotte de peau humaine », p. 82.

7. MARTIN, Jean-Clément, *La Vendée de la mémoire (1800-1980)*, Paris, Seuil, 1989, 298 p.

8. Voir les polémiques autour de la question de l'esclavage des Noirs, en 2005-2006. Ce rapport Histoire-Mémoire est évoqué par tous les ouvrages historiographiques. Cf. par exemple : MARTIN, Jean-Clément, « Histoire, Mémoire et oubli », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, octobre-décembre 2000, n° 47-4, rubrique débats.

sition d'une peau humaine tannée. Selon ce collectif, une peau aurait été prélevée sur un chouan. Après avoir drapé d'un linceul noir, bordé d'une hermine blanche, la vitrine dans laquelle se trouvait la « relique⁹ », le collectif a expliqué qu'il protestait contre le « génocide » vendéen et chouan, perpétré par la République des droits de l'homme. « C'est moins la Bretagne que la France qui est malade de son histoire et de sa mémoire¹⁰. » Enfin, le collectif demandait à ce que cette peau de chouan soit retirée du musée et lançait un appel aux maires bretons pour que l'un d'entre eux accepte de l'enterrer sur sa commune, afin « que l'enveloppe de cette personne soit remise à la terre qui l'a vu naître¹¹ ».

Un site internet, se présentant comme royaliste¹², s'est fait le relais de cette agitation : « même si nous ne sommes pas partisans de l'indépendance de la Bretagne, nous ne pouvons qu'approuver » cette action. Il estimait que la Révolution était mère de tous les totalitarismes du xx^e siècle, de Hitler à Staline, et exigeait la repentance de la France pour tous ses crimes révolutionnaires : « À l'histoire, bien réelle, de graisse humaine récupérée sur les cadavres des femmes vendéennes, on fit place aux bobards sur le savon humain fabriqué par les Allemands tant en 1917 qu'en 1945. À la peau de Chouan, bien réelle et bien visible, on fit place au mythe des “abats-jours en peau humaine” de Buchenwald, peau qui, à l'analyse s'avérait être de la banale peau de chèvre¹³. » Enfin, le site royaliste « Vive le roy » concluait en relevant que « la Révolution française et la République qui s'en suivit furent indubitablement bourgeoises. Cette mentalité hédoniste, cupide, jouisseuse, qui nous a amené le malthusianisme démographique et le sacrifice de notre race sur l'autel du profit. Nous ne pendrons pas les bourgeois avec les tripes des curés (de toutes façons, même si les curés sont de gauche, il n'y en aurait pas pour tout le monde...) mais avec celles des “peaux de cochons” ».

L'action du collectif breton se doit d'être efficace et pédagogique. Photographie de la peau tannée à l'appui, les sites, royalistes et indépendantistes, cherchent à choquer. Le titre du site indépendantiste s'affiche clairement dans cette perspective : « Si la vision de cette peau humaine vous choque, c'est que vous êtes visiblement encore sain(e)s d'esprit ! » Cette accroche met forcément le lecteur en empathie avec le sujet. Cette peau humaine tannée devient prétexte à une autre histoire, celle de la

9. Selon les termes du collectif des Libertés bretonnes.

10. Site : [<http://libertes.bretonnes.free.fr/Templates/Tract.html>], consulté le 20 octobre 2010.

11. *Idem*.

12. Site : [<http://www.viveleroi.fr/Les-tanneries-de-peau-humaine-sous.66>], mise en ligne le 16 mars 2009.

13. Cf. site « Devoir de mémoire », [<http://notrememoire.blogspot.com/2006/08/propos-dune-peau...>], mis en ligne le 16 août 2006. Il existe peu d'études sur les peaux humaines tannées dans les camps de concentration. Cf. DURAND, Pierre, *La Chienne de Buchenwald*, Paris, Messidor, coll. « La vérité vraie », 1982, 204 p. sur le rôle de Ilse Koch.

condamnation historique et politique de la République française dans son ensemble.

Toute cette haine proférée à l'égard de la République repose sur, au moins, une double ignorance. En fait de peau tannée d'un chouan, prélevée lors de la guerre civile, il s'agirait d'une peau tannée d'un Républicain : de son vivant, il aurait souhaité être utile à la République au-delà de la mort, en faisant de sa peau tannée un tambour. Ce soldat tombe le 29 juin 1793 lors de la bataille de Nantes, opposant les vendéens et les Républicains. Conformément à sa volonté, on aurait tanné sa peau, qui aurait été trop fragile pour être utilisée comme tambour : « On s'aperçut que son épaisseur (derme+épiderme) ne permettait aucune résonance¹⁴. » On la garde et elle est conservée depuis le début du XIX^e siècle dans le musée des sciences naturelles de Nantes¹⁵. Deuxième erreur de ces sites indépendantistes et royalistes, il y eut bien une « affaire des peaux tannées » de vendéens, mais à Angers, plus exactement aux Ponts-de-Cé, et non à Nantes. Pour ces militants politiques, la peau humaine du musée d'Histoire naturelle est prétexte à une instrumentalisation politique évidente de la Révolution française.

Les années 1900 – L'histoire engagée : le travail du chanoine Uzureau

Le premier à dénoncer les excès de la Révolution par la question des peaux humaines tannées est le chanoine Uzureau, mais avec une méthode diamétralement opposée à celle des militants du XXI^e siècle : chez lui, nul pathos, nul effet de style spectaculaire. Sa démarche consiste à citer les sources des archives départementales, plus précisément celles trouvées dans la riche série L et consacrées à l'époque révolutionnaire¹⁶. Sa méthode est bien connue : il a pour habitude de citer des archives brutes, sans commentaire, pour les laisser à la disposition des chercheurs. Rares sont celles pour lesquelles il propose une analyse des documents. Uzureau est avant tout un compilateur et non un enquêteur.

Les textes qu'il publie avec régularité, quatre fois par an, – *Andegaviana* s'appuie sur la *Revue de l'Anjou* qu'il va diriger pendant une cinquantaine d'années (de 1900 à 1948) –, ont tous un point commun : dénoncer les

14. Selon la fiche documentaire du Muséum d'histoire naturelle de Nantes, présentant « l'origine, l'exploitation, la valorisation et l'expertise scientifique » de la peau tannée. Je remercie Marie-Laure Guérin, attachée de conservation du patrimoine, de m'avoir communiqué ce document.

15. La peau humaine du musée a été récupérée par Dubuisson, en 1811, quand il devint le premier directeur du muséum, appelé alors cabinet privé d'histoire naturelle. Il l'aura rachetée pour 15 francs. Elle est mentionnée dans le registre d'inventaire des collections de Dubuisson, établi entre 1813 et 1819, et reste dans l'oubli pendant un siècle et demi. Ce n'est que dans les années 1960 que se multiplient les mentions de cette pièce, y compris dans le Guide bleu *Bretagne* en 1987. Cf. la fiche documentaire du Muséum d'histoire naturelle de Nantes.

16. Les Archives départementales de Maine-et-Loire ont la chance d'avoir conservé sur place les papiers révolutionnaires, à la différence par exemple des Archives de la Vendée.

atrocités commises par les républicains en Vendée militaire. La première mission du chanoine Uzureau fut d'être aumônier du Champ des Martyrs à Avrillé et, à ce titre, de faire connaître les victimes vendéennes des fusillades d'Avrillé. Avec sa nouvelle mission d'enseignement et de recherche à l'université catholique de l'Ouest, il élargit cet objectif et veut recenser le nom des victimes vendéennes et celui des bourreaux républicains, afin d'instruire le procès historique de la Révolution.

Reste que l'honnêteté intellectuelle du chanoine Uzureau est difficilement contestable. Il cite avec soin les sources et indique, fait notable pour l'époque, les cotes et les références. Présentant une bonne synthèse de la série L des Archives départementales de Maine-et-Loire, il est régulièrement cité par les historiens qui travaillent sur la Contre-Révolution.

En 1927, Émile Gabory, défenseur lui aussi de la cause vendéenne, reprend le titre d'Uzureau : « Ce que l'on ne vit pas à Nantes se vit à Angers, une tannerie de peau humaine¹⁷. » L'historien se contente d'écrire qu'il « existe des témoignages écrits et certains » et, en note, de citer *Andegaviana*. En fait, à partir de ce moment, les historiens, favorables à la Contre-Révolution, utilisent l'affaire des Ponts-de-Cé pour dénoncer la Révolution, mais ne prennent pas le soin de consulter les documents à la source. L'affaire est alors entendue. En 1994, en pleine polémique entre la commémoration du bicentenaire de la Vendée et le génocide franco-français¹⁸, Reynald Sécher écrit : « Les pires atrocités sont commises : à Angers ou dans d'autres lieux, on tanne la peau des Vendéens afin d'en faire des culottes de cheval destinées aux officiers supérieurs¹⁹. » Il accuse les historiens qui remettent en cause ce type d'atrocités en Vendée d'être des « révisionnistes » favorisant « les falsifications²⁰ » en toute connaissance de cause. Et il conclut son article par cet effet de manche : « Et malheur à celui qui essaie tant bien que mal de rappeler la réalité des événements²¹ », sans vraiment appuyer cette « réalité » sur les sources. En 1995, autre exemple, une historienne connue des amateurs de l'histoire vendéenne et chouanne, Anne Bernet propose une biographie de Charette. Elle dépasse le cadre de la biographie et évoque les atrocités commises par les républicains en Vendée. Cela va des mariages républicains à Nantes à la tannerie de peaux humaines à Angers : « À Angers, on récupère les cadavres des fusillés pour les tanner... Les peaux de jeunes filles font de superbes pantalons²²... »

17. GABORY, Émile, *La Révolution et la Vendée d'après des documents inédits*, vol. II, La Vendée militante et souffrante, Perrin, 1926, rééd. 1927, p. 265.

18. Selon le titre d'un ouvrage de Ronald SÉCHER, *Le Génocide franco-français, La Vendée-Vengé*, Paris, PUF, 1986, 338 p.

19. SÉCHER, Ronald, « La Vendée : génocide et mémoricide », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, 1994-1995, tome 130, p 173-179.

20. *Ibidem*, p 179.

21. *Ibid.*

22. BERNET, Anne, *Monsieur de Charrette (1763-1796) et l'insurrection vendéenne*, Lyon, LUGD, coll. Hommes et régions, 1995, p. 55.

Pour en rajouter à l'horreur, Anne Bernet dépasse les sources citées par Uzureau.

1890 – Un témoin convoqué au tribunal de l'Histoire

C'est méconnaître une autre source complétant la première : celle du témoignage de la comtesse de La Bouère, première à relater les faits relatifs à la tannerie de peaux humaines. Noble de Jallais, épouse d'un chef vendéen, elle est restée tout au long de la guerre civile dans les Mauges, cachée dans les métairies avoisinantes. Après le conflit, elle commença la rédaction de ses mémoires en espérant les publier. Elle mourut en 1867, avant de voir ce souhait réalisé. Ce fut sa belle-fille qui prit soin de les éditer en 1890. La comtesse de La Bouère y raconte que, lors d'un voyage qu'elle fit en 1829 du côté de La Flèche, elle chercha à se renseigner sur les événements liés à la Virée de galerne. Elle rencontra un vieil homme, ancien soldat républicain, qui « se vanta d'avoir écorché des brigands pour en faire tanner la peau à Nantes²³ », d'avoir porté l'un des pantalons qu'il avait fabriqués, d'en avoir vendu douze autres. Ultime transgression, il rapporta que l'un de ses acheteurs de pantalon l'a porté le jour de Pâques dernier, sans être allé à la messe pour autant : « Est-ce que nous allons à l'église, nous ? Nous n'entendons jamais la messe²⁴. »

La comtesse de La Bouère resta assez circonspecte sur ce témoignage : le soldat avait servi sous tous les chefs républicains des colonnes infernales. Il semblait être partout : à Nantes où il aidait Carrier à noyer les prisonniers, à Clisson où il précipitait les vendéens dans un puits, où il faisait fondre 150 femmes pour avoir leur graisse et aux Ponts-de-Cé où il aida à écorcher des cadavres²⁵. Elle en conclut : « Il y a à croire que ce fanfaron de crimes les exagère. » Elle dit plus loin : « Cet homme avait-il bien sa raison, ou ne l'avait-il pas²⁶ ? »

Le témoignage placé en fin des mémoires de la comtesse n'en reste pas moins intéressant : d'abord parce qu'elle le rapporte en ne cessant de dire à quel point elle était attentive à bien tout retenir. Elle précise même l'endroit où elle a rencontré ce soldat « dans la rue (de La Flèche) qui mène au cimetière de cette ville ; il était dans un petit enfoncement que forment les maisons à gauche²⁷ ». Le témoignage est tellement incroyable que la comtesse plante le décor pour en accréditer la réalité. Ensuite, sa démarche est exceptionnelle. La comtesse n'a pas suivi l'armée vendéenne dans sa Virée de galerne, mais elle veut se renseigner sur les événements qui ont eu lieu autour de La Flèche, Le Mans, Angers. Elle accumule alors les témoignages

23. LA BOUÈRE, Antoinette Charlotte Le Duc, comtesse de, *La guerre de la Vendée, 1793-1796 : mémoires inédits*, Paris, Plon, 1890, p. 310.

24. *Ibidem*, p. 311.

25. *Ibid.*, p. 312.

26. *Ibid.*, p. 314.

27. *Ibid.*, p. 315.

sur cette période vendéenne. Cette rencontre, due au hasard, l'emmène sur toutes les atrocités des troupes républicaines commises en Vendée en 1793 et 1794 : la Virée de galerne se fond alors dans les colonnes infernales et les actions de Carrier. Enfin, le travail d'analyse critique fait par la comtesse de La Bouère est à souligner : elle rapporte les faits ; elle prend aussi le soin d'en souligner les limites. C'est une façon aussi de ne pas apparaître comme une affabulatrice : si mensonge il y a dans ce texte, il est dû au soldat républicain, pas à celle qui retranscrit ses paroles.

Les mémoires de la comtesse de La Bouère n'ont jamais eu le même écho que ceux de la marquise de La Rochejaquelein, pour des raisons facilement compréhensibles. Les érudits et les historiens ont largement cité la seconde, lui donnant du crédit à cause de sa position de femme de chef vendéen de premier plan, sa familiarité avec le commandement, la densité de son témoignage, à la fois intime et politique. Ils ont moins repris les mémoires de la comtesse de La Bouère, puisant essentiellement dans les chapitres concernant la vie quotidienne d'une vendéenne durant la guerre de Vendée (les six premiers chapitres, de l'insurrection à la pacification). Il est vrai que son ouvrage se termine par une liste des victimes de son entourage, dans laquelle est placé ce témoignage du soldat républicain. Ce passage précis est oublié dans les ouvrages historiques, y compris lorsqu'ils évoquent les peaux tannées de l'article d'Uzureau. Est-ce à dire qu'ils préfèrent la source première au témoignage indirect ? Précisément, la manière dont la comtesse de La Bouère le recueille nous en apprend beaucoup sur les conséquences de la guerre de Vendée. Des dizaines d'années après, l'ancien soldat républicain raconte des horreurs à la comtesse vendéenne et ne peut les oublier, comme le révèle son logeur à la comtesse²⁸. Il effraie les voisins par ces récits d'une violence inouïe. Célibataire (« à cause de tout cela, est-ce que j'aurais trouvé une femme²⁹ ? »), ne vivant que de ses butins de guerre, il n'a jamais pu tourner la page de la Vendée. Cette forme de trauma qui ne dit pas son nom n'a pas été étudiée par les historiens de la Vendée. En revanche, cette rencontre illustre ce que Jean-Clément Martin, dans ses recherches³⁰, a parfaitement mis en valeur : ce témoignage atteste du poison de la Vendée, longtemps après la guerre, parce qu'il n'y a eu ni reconnaissance des victimes, ni jugement des bourreaux.

Virée de galerne et fusillades aux Ponts-de-Cé : un retour aux sources

Entre le témoignage de 1829 de la comtesse de La Bouère et la source de 1794 citée par le chanoine Uzureau en 1903, il nous faut repartir du fonds d'archives en lui-même, en le replaçant dans le contexte de l'époque et en

28. LA BOUÈRE, comtesse de, *Souvenirs...*, *op. cit.*, p. 311.

29. *Ibidem*, p. 311.

30. Cf. par exemple : MARTIN, Jean-Clément, « Histoire, Mémoire et oubli », *op. cit.* Il parle « d'occultation qui empoisonne l'Histoire de la Vendée ».

enquêtant sur les témoins premiers, ceux qui ont vu le chirurgien-soldat prélever des peaux sur les cadavres des vendéens.

Les notables de 1794 dénoncent

À partir de l'été 1794, le contexte change radicalement en France et en Vendée militaire. La condamnation de Robespierre, guillotiné le 28 juillet 1794, est le prétexte pour les Conventionnels de changer la donne politique et militaire en Vendée militaire. Pour ne prendre qu'un exemple, Turreau, général en chef des colonnes républicaines en Vendée, est remplacé par Vimeux. Certains généraux des colonnes ne sont pas reconduits dans leurs fonctions. Le mot d'ordre est la pacification, proposée à la population vendéenne, à défaut des chefs. La Convention est désireuse d'instruire des procès contre ceux qui auraient dénaturé par leurs excès l'esprit de la Révolution. Elle charge alors des commissaires de faire des enquêtes sur les exactions et les crimes de l'armée ou des administrateurs en place. Des sociétés populaires reçoivent cette mission, de nouvelles commissions sont établies en vue de cette vaste enquête; ainsi en est-il à Luçon, à Challans, etc.

En brumaire an II (octobre-novembre 1794), à Angers, une commission exceptionnelle est réunie pour juger les membres des précédentes instances judiciaires : la commission militaire et le comité révolutionnaire d'Angers, qui étaient chargés de statuer, en 1793 et pendant une bonne partie de 1794, sur le sort des vendéens prisonniers à Angers ou dans les environs. Cette commission exceptionnelle entend des centaines d'habitants du district, rapportant volontairement des faits dont ils ont été victimes ou témoins. Des dizaines d'habitants des Ponts-de-Cé incriminent alors le pouvoir abusif des agents en place durant l'époque la plus sanglante de la guerre de Vendée, à savoir les conséquences de la Virée de galerne (octobre-décembre 1793) et des colonnes dites républicaines, vite nommées colonnes infernales (janvier-avril 1794). Et dans l'affaire qui nous intéresse, le 16, le 19 et le 20 brumaire an II (soit les 6-9 et 10 novembre 1794), quatre témoins se présentent : Chesneau, Rontard, Poitevin et Humeau, des notables des Ponts-de-Cé comme nous le verrons plus loin, évoquent le fait qu'un chirurgien de l'armée républicaine a écorché des corps de vendéens, noyés dans la Loire. Les deux derniers vont plus loin dans leur dénonciation : ils affirment que ces peaux ont été tannées chez un tanneur des Ponts-de-Cé, Langlais³¹.

Les témoins évoquent les fusillades des Ponts-de-Cé, rappellent les lieux précis d'exécutions « entre les ponts libres et Saint-Jean », nomment les exécuteurs, « Goupil était le conducteur des prisonniers », le chef militaire qui commandait les troupes, le général Moulin, et décrivent les conditions d'exécution, noyade, fusillade, les humiliations que subissent les condamnés : ils sont mis à nu parfois, une « grande quantité de prisonniers atta-

31. Arch. dép. du Maine-et-Loire, 1 L 1227/3.

chés deux a deux des deux sexes » Humeau dit que c'était un spectacle déchirant. Rontard rappelle que lui et la municipalité ont « vu bien de la douleur ». C'est avant tout ces fusillades que ces témoins dénoncent.

Dans les descriptions macabres, viennent s'ajouter l'écorchement et le tannage des peaux de vendéens. Rontard « a vu le nommé Pequel chirurgien en écorcher sur le bord de la Loire » ; Chesneau, lui aussi, rapporte : « Qu'un jour, étant à faire des charges de farine pour la manutention, le déclarant fut pour faire mettre les cadavres hors de la vüe, il a trouvé Pequel chirurgien au 4^e bat[ail]on des ardennes, qui avait dépouillé un nombre de cadavres, dont il avait les peaux dans une poche. » Ce Pequel aurait menacé plusieurs tanneurs dont Alexis Le Monier, chamoiseur³². Ils auraient tous refusé, sauf Langlais qui aurait cédé sous la menace. Ce sont donc des témoignages précis, circonstanciés, que recueille la commission de 1794.

Pour autant sont-ils crédibles ? Le premier point porte sur le 4^e bataillon des Ardennes, envoyé en Vendée militaire. À lire les carnets de route d'un Conventionnel, Dornier, ce bataillon y était bien présent. Dornier, nommé représentant en mission d'août 1794 à juin 1795³³, et, à ce titre, constamment sur le terrain, sillonne une partie de la Vendée et, dans ses déplacements, il rencontre différents bataillons, dont celui des Ardennes. L'état-major de l'armée de l'Ouest mentionne aussi ce bataillon dans la Vendée³⁴. Mais les archives ne sont pas précises au point d'énumérer tous les soldats des régiments et des bataillons, fussent-ils officiers ou chirurgiens. Pequel est d'ailleurs tantôt qualifié d'officier de santé, de chirurgien-major, de chirurgien ou de fusilier³⁵. Un seul registre, datant de juillet 1796, recense tous les noms des hommes du bataillon des Ardennes. Au-delà des noms hauts en couleur et habituels dans le milieu militaire³⁶, comme Petitequeue, Perpette, d'Anjou, Paquet, la piste pour retrouver le soldat chirurgien Pequel tourne court³⁷. C'est un autre registre relatant l'histoire du bataillon des Ardennes de sa création à sa fusion avec la 64^e demi-brigade qui donne un état nominatif des officiers et membres de l'état-major³⁸. Parmi eux,

32. C'est-à-dire un spécialiste du tannage des cuirs souples et fins.

33. DORNIER, Claude-Pierre, *Une Mission en Vendée militaire, Carnets de route d'un Conventionnel (août 1794-juin 1795)*, présentés et annotés par X. du BOISROUVRAY, Paris, Tallandier, coll. « In-texte », 1994, p. 104-105.

34. Service Historique de la Défense, B 5/10 ; 305-306, Fontenay, 9 septembre 1794 : le chef d'état-major de l'armée de l'Ouest à la Commission exécutive de la guerre.

35. Même le terme de « chirurgien » reflète une grande variété, entre les chirurgiens ayant étudié en faculté de médecine et les chirurgiens dits de « petite » ou « légère expérience » dont la formation reste réduite et lacunaire. Cf., pour aller à l'essentiel, GOUBERT, Jean-Pierre *et al.*, *Atlas de la Révolution française, Médecine et santé*, tome 7, Paris, Éditions de l'EHESS, 1993, p. 20.

36. Cf., pour illustration, CORVISIER, André, *L'Armée française de la fin du XVIII^e siècle au ministère Choiseul*, Paris, PUF, 1964.

37. Service Historique de la Défense, 16 Yc 42, Contrôle du 4^e bataillon des gardes nationales volontaires du département des Ardennes, La Roche Sauveur, 1^{er} thermidor an IV.

38. Service historique de la Défense, 16 yc 42. Merci à Arnaud Blondet qui m'a fourni cette cote. Cf. BLONDET, Arnaud, *Les grenadiers de la Gendarmerie de 1789 à 1795*, mémoire de Master II, Paris I Panthéon-Sorbonne (sous la direction de Bernard Gainot).

il existe bien un Philippe Pikelle, officier de santé au 1er juin 1793, né à strasbourg en 1760. L'état est précis au point de donner une description physique du personnage, de 5 pieds 4 pouces de taille.

Pikelle ou Pequel, pour les Angevins, la prononciation est suffisamment proche pour que les Angevins s'y soient trompés. Ceux-ci ont retenu des grades différents pour ce même personnage, mais être chirurgien suppose avoir des connaissances, des compétences et les instruments adéquats. Que les témoins se soient renseignés sur cet homme paraît plausible. Qu'il n'aient pas, tous, reçu les mêmes informations sur ce personnage renforce la véracité de leur témoignage. À l'époque de la guerre de Vendée, les grades ne sont pas parfaitement reconnus, surtout par les soldats n'appartenant pas au même bataillon.

Les tanneurs angevins constituent l'autre piste à explorer pour délimiter le degré de crédibilité des faits. Alexis Le Monier existe bien : il est chamoisier aux Ponts-de-Cé et fait partie de l'assemblée électorale de mars 1789 qui rédige les cahiers de doléances d'une des deux paroisses des Ponts-de-Cé³⁹. Quant à Jacques Julien Langlais, il est « mégissier » c'est-à-dire tanneur aux Ponts-de-Cé. Deux actes notariés, retrouvés parmi des centaines chez les deux notaires des Ponts-de-Cé, en septembre 1792, prouvent qu'il consent au mariage de sa fille avec un Breton venu de Guingamp⁴⁰. Il est encore vivant au moment des grands procès puisqu'en février 1795, il vend un quartier de vigne pour 700 livres⁴¹. Il ne témoigne pas devant la commission de 1794. Il n'a certainement aucun intérêt à évoquer son rôle, si rôle il y a eu.

Troisième piste à explorer à ce stade de notre enquête : est-il possible de tanner des peaux humaines ? D'un point de vue technique, la peau humaine est incontestablement plus fragile que celle des animaux. À consulter les encyclopédies et les dictionnaires de la fin de l'Ancien Régime, par exemple l'*Encyclopédie* de Diderot, qui évoquent le tannage des peaux des animaux, il faut disposer d'ustensiles et de produits spécifiques, comme le natron, sorte de salpêtre. Il ne suffit pas de prélever les peaux, il faut les laisser dans l'eau vive durant plus d'une journée (ce que ne fait pas Pequel, à lire les dépositions des témoins). Il faut beaucoup de temps : deux mois à deux mois et demi, surtout l'hiver. C'est ce qui manque le plus à l'armée républicaine : en décembre 1793, l'armée vendéenne reflue de Granville, c'est la fin de la Virée de galerne. Les 3 et 4 décembre, les vendéens sont battus à Angers, puis au Mans les 12 et 13 décembre, et enfin l'armée vendéenne est écrasée à Savenay les 23 et 24 décembre 1793. Le 4^e bataillon ne stationne pas aux Ponts-de-Cé. Ni Pequel, ni les soldats, ne pouvaient travailler eux-mêmes les peaux, ni suivre les opérations du tanneur Langlais. Encore

39. LE MOY, André, *Cahiers de doléances des corporations de la ville d'Angers et des paroisses de la sénéchaussée particulière d'Angers pour les États généraux de 1789*, Paris, Leroux, 1915, tome I, p. 260.

40. Arch. dép. du Maine-et-Loire, 5 E 90/632, 24 septembre 1792.

41. Arch. dép. du Maine-et-Loire, 3 Q 2626, 13 ventôse an III.

moins les récupérer et les vendre, comme le disent Poitevin ou Humeau : Langlais « a laissé travailler ces peaux chez lui par les soldats. [...] les peaux des victimes ont été envoyées à Angers, il ignore ou⁴² ». Les « peaux furent transportées chez un nommé Langlais tanneur, ou un soldat les a travaillé, qu'il croit que les peaux sont chez Prud'homme manchonnier⁴³ a angers porte Chapellière⁴⁴ ».

Une dénonciation opportune

Les témoins appartiennent tous à la notabilité politique des Ponts-de-Cé, alors appelé Ponts-Libres. Le premier à témoigner est le juge de paix Claude Humeau. « Entre société locale et État⁴⁵ », il est chargé de surveiller ses concitoyens, de rendre une justice de proximité. Il est aux premières loges avec les suspects⁴⁶. C'est à lui de juger s'il doit les arrêter, les envoyer devant la commission militaire ou le tribunal criminel extraordinaire, instances supérieures à la justice de paix, ayant en effet reçu la tâche de juger et de condamner les vendéens « pris les armes à la main⁴⁷ ». Bruno Hervé souligne, à propos de cette « justice d'exception » en Loire-Inférieure, les « relations complexes entre répression militaire et répression judiciaire, qui peuvent devenir épineuses en cas d'insurrection massive⁴⁸ ».

Jean-Eléonore Poitevin, occupe la charge d'agent national de la commune. À ce titre, il est le deuxième personnage le plus important de la commune⁴⁹ et doit régulièrement envoyer des rapports aux deux comités, de salut public et de sûreté générale. Autrement dit, il est parfaitement au courant des rouages du pouvoir sous la Terreur. J. Tulard, J.-F. Fayard et A. Fierro parlent même d'une « redoutable puissance, exerçant leur contrôle aussi bien sur les autorités constituées que sur les particuliers et leur domaine d'intervention est extrêmement vaste puisqu'ils ont pour tâche la surveillance de l'application des lois et des décisions de la Convention et de

42. Arch. dép. du Maine-et-Loire, 1 L 1127/3, 19 brumaire an II.

43. C'est-à-dire fourreur.

44. Arch. dép. du Maine-et-Loire, 1 L 1127/3, 16 brumaire an II.

45. FARCY, Jean-Claude, *L'Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Paris, PUF, coll. « Droit et justice », 2001, p. 180 et suivantes.

46. Sur la justice de paix, les publications sont nombreuses. Pour illustration : MÉTAIRIE, Guillaume, *Des Juges de proximité : les juges de paix. Biographies parisiennes (1790-1838)*, Paris, PUF, coll. « Léviathan », 2004, 168 p. Et dans l'Ouest de la France, ROLLAND-BOULESTREAU, Anne, « La justice de paix en Vendée militaire, 1790-début XIX^e siècle : une institution judiciaire prise dans les tourments de la guerre de Vendée », *Annales Historiques de la Révolution française*, 2004, n° 1, p. 19-36.

47. HERVÉ, Bruno, « La répression des insurrections rurales en Loire-Inférieure : violences terroristes ou transactions judiciaires (novembre 1793-février 1794) ? », dans BIARD Michel (dir.), *Les Politiques de la Terreur, 1793-1794*, Rennes, PUR, 2008, p. 156. Cf. le décret du 19 mars 1793 « mettant hors la loi tous ceux qui participent » aux révoltes, cité, entre autres, par Jean-Claude FARCY, *L'Histoire de la justice...*, *op. cit.*, p. 374.

48. HERVÉ, Bruno, « La répression des insurrections rurales... » *op. cit.*, p. 156.

49. SOBLOUL, Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 8-9.

ses comités⁵⁰ ». Poitevin est donc un personnage-clé des Ponts-de-Cé pendant la Terreur. Il surveille les habitants, il peut devenir accusateur public, il est le plus à même de correspondre directement avec les bureaux du Comité de salut public et celui de sûreté générale. Humeau et Poitevin sont accompagnés par deux officiers municipaux, Rontard et Pierre Chesneau, notables présents dans les assemblées municipales dès les premiers temps de la Révolution⁵¹.

Ce sont quatre hommes, notables paroissiaux avant la Révolution, élus dans leurs fonctions, depuis au moins un an dans la municipalité, c'est-à-dire bien au courant des pratiques de la justice locale, rendues particulières par le fait de la guerre de Vendée. Autrement dit, les quatre notables ne sont pas des hommes naïfs qui témoignent des dysfonctionnements des deux commissions de l'année précédente.

L'essentiel des témoignages se concentre sur les conditions des mises à mort, comme nous l'avons vu plus haut. Le juge de paix, Humeau, est le plus précis dans ses descriptions des exécutions : on les égorgeait « a coup de sabre et bayonnette et on les jettait dans la Loire, qu'il y en avait qui netais pas encore mort, alors on les tirait a coup de fuzil dans l'eau pour les achever, que les soldats les deshabilait et se partageait les vetemens, [il] observe qu'on les jettait tous nuls dans l'eau, que ce spectacle était déchirant ». Mille deux cents à mille cinq cents vendéens y perdirent la vie⁵². Certains prisonniers s'étaient rendus après l'échec des vendéens devant Angers ; d'autres avaient été faits prisonniers durant les combats ; mais tous furent fusillés, sans autre forme de procès. L'horreur est absolue devant ces descriptions : les droits de tout prisonnier rendant les armes sont ici bafoués, tout comme les lois de la République. Nulle pitié de la part des anciens membres des comités et commissions, et nulle humanité reconnue aux ennemis de la République.

Ces notables municipaux ont un intérêt immédiat : faire oublier leur passé trouble dans un contexte post-thermidorien, où la donne politique change à Paris. Certains membres de la Convention nationale remettent en question le rôle des représentants du peuple et des généraux dans l'Ouest de la France. Ainsi Carrier et Turreau sont-ils mis régulièrement en accusation à partir de la fin du mois de septembre 1794⁵³. À l'échelle du département de Maine-et-Loire, où ces débats sont relayés, il s'agit pour

50. TULARD, Jean, FAYARD, Jean-François, FIERRO, Alfred, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*, Paris, Laffont, Bouquins, 1987, p. 510. Les agents nationaux sont créés le 4 décembre 1794 et ils sont souvent les anciens procureurs de la commune. Ils disparaissent le 17 avril 1795.

51. LE MOY, André, *Cahiers de doléances... op. cit.*, p. 216. Rontard et Chesneau font partie de l'assemblée des habitants de 1789, chargée de rédiger les cahiers de doléances.

52. Cf. le témoignage du général Cordellier, le 21 brumaire an III (11 novembre 1794), Archives Nationales, W 22, et GABORY, Émile, *Les Guerres de Vendée*, Paris, R. Laffont, Bouquins, rééd. 1993, p. 309 et suivantes.

53. *Archives Parlementaires*, tome XCVIII, 8 vendémiaire an III et tome CI, novembre 1794. Voir aussi le *Moniteur universel*, tomes XXII et XXIII.

les notables municipaux des Ponts-de-Cé de se disculper par avance en braquant l'attention de la commission exceptionnelle sur les cruautés des soldats républicains commises à la mi-décembre 1793. Il suffit, pour s'en convaincre, de s'intéresser à l'action de Humeau durant cette même année 1793⁵⁴. En octobre, au début de la Virée de galerne, sa charge le confronte pour la première fois à des vendéens : il envoie au comité révolutionnaire d'Angers (celui-là même qui est mis en accusation un an plus tard) cinq femmes, un homme et un enfant arrêtés et qualifiés de suspects⁵⁵. Dans le contexte de la Virée de galerne, cela équivaut à une sentence de mort. Et Humeau le sait à ce moment-là. Humeau ne peut exercer cette fonction de juge de paix qu'avec l'aide et le soutien de l'équipe municipale en place. Les officiers municipaux ont eux-mêmes eu affaire, de par leurs fonctions, à ces commissions. Finalement, ils passent du statut d'acteurs de la Terreur en 1793 à celui de témoins-clé pour l'épuration des commissions en 1794. Ils ne sont pas inquiétés et ils restent toujours des notables après les « épurations ». Poitevin est maire jusqu'en septembre 1795 où il démissionne pour cause de maladie⁵⁶. Humeau est toujours juge de paix à la fin de l'année 1794.

À en croire ces témoins, Pequel leur a donc imposé un spectacle abominable en écorchant la peau des vendéens devant eux. Il a violé leur conscience, en les rendant complices, par leur silence, de ce tannage de peau humaine. Ces notables ne peuvent se plaindre en décembre 1793. Leur impuissance politique est à son comble ici. Leur charge leur dicte de s'insurger avec force contre cette action, mais le contexte les contraint au silence. Les notables ont ainsi l'expérience pratique de la Terreur, avec le sentiment que, de ce jour, tout est possible.

La part de l'Autre dans l'Histoire

Pour trouver une portée à un tel acte, exceptionnel, rappelons-le, dans l'Histoire de la Révolution française, l'écorchement doit être replacé dans un contexte plus large. Il pose aussi la question de la déshumanisation, voire de l'anéantissement total, de l'ennemi.

L'écorchement : quels sens dans l'Histoire ?

Même s'il est rarement pratiqué, l'écorchement relève d'une longue tradition attestée dans différentes civilisations, dans un contexte bien particulier. Dans la mythologie grecque, l'écorchement est mentionné dans un cas célèbre : celui de Marsyas. Ovide, dans les *Métamorphoses*, évoque le supplice de l'écorchement de ce satyre ayant perdu le défi lancé à Apollon :

54. En août 1793, il s'occupe d'une petite affaire de trafic de vêtements vendus par des soldats du 6^e bataillon de Paris. Il condamne le trafiquant à une amende (Arch. dép. du Maine-et-Loire, 1 L 1227/2, 18 août 1793).

55. Arch. dép. du Maine-et-Loire, 1 L 1227/2, 25 octobre 1793.

56. Arch. dép. du Maine-et-Loire, 3 J 17/2, 18 vendémiaire an IV.

« En dépit de ses cris, la peau lui est arrachée sur toute la surface de son corps ; il n'est plus qu'une plaie⁵⁷. » La vengeance d'Apollon est terrible. S'ensuit toute une description de l'agonie de Marsyas. Par son sacrifice, sa douleur et les pleurs qu'il inspire à tous ses amis, Marsyas a permis la naissance éponyme d'un fleuve, « le plus limpide de la Phrygie ». De la mort terrible et douloureuse jaillit la vie. Tel pourrait être aussi le sens des grands sacrifices humains à Mexico et de la fête de l'Écorchement chez les Aztèques⁵⁸. Purification, régénération, entretien du cosmos, le « sacrifice a donc pour effet de transmuter la mort en source de vie⁵⁹ ». C'est aussi une forme de justice : par ce supplice très rarement utilisé au Moyen Âge et à l'époque moderne, se rétablit l'équilibre social un instant fragilisé par le crime⁶⁰. Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, l'écorchement n'est pas mentionné dans la liste des supplices judiciaires en France et ne fait plus partie de l'« arsenal des épouvantes⁶¹ » comme l'écrit Michel Foucault.

Notons que cet écorchement est pratiqué sur des vivants, comme supplice administré par les décideurs, avec un objectif précis et existentiel.

Il n'en est pas la seule manifestation dans l'Histoire. On connaît l'extrait classique des Essais de Montaigne concernant « Jean Vischa, qui troubla la Bohème pour la défense des erreurs de Wicléf, voulut qu'on l'escorchast après sa mort et de sa peau qu'on fist un tabourin à porter à la guerre contre ses ennemis : estimant que cela ayderoit à continuer les avantages qu'il avoit eu aux guerres par luy conduites contre eux. Certains Indiens portoient ainsi au combat contre les Espagnols les ossemens de

57. Ovide, *Métamorphoses*, 6, 382-391, Paris, Belles Lettres, rééd. 1989, p. 15 (traduction de Georges Lafaye). Merci à Fernand Delarue, Professeur émérite de l'Université de Poitiers, qui m'a indiqué cette citation.

58. GRAULICH, Michel, « Ils leur faisaient la peau, la grande fête aztèque d'écorchement des hommes », *Notre Histoire*, 2005, n° 233, p. 55-57.

59. DUVERGER, Christian, « Enquête sur un tableau », *L'Histoire*, 2004, n° 290 ; et *La Fleur létale, Économie du sacrifice aztèque*, Paris, Seuil, coll. « Recherches anthropologiques », 1979, 256 p. BATAILLE, Georges, *La part maudite*, Paris, Les éditions de Minuit, coll. « Critique », 1967, 280 p.

60. On connaît le célèbre tableau de Gérard David, « La justice de Cambyse » (1,82 x 1,59 m) exposé au Groeningemuseum de Bruges, datant de 1498 et représentant avec force détails le supplice de l'écorchement. Cf. aussi le « Supplice de Hugues Despenser », BnF, Jean Froissart, Chroniques Flandre, Bruges, XV^e siècle (85 x 90 mm), présenté comme un écorchement, dans GONTHIER, Nicole, *Le Châtiment du crime au Moyen Âge, XII^e-XVI^e siècles*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 1998, 215 p. Cf. aussi, sous l'Ancien Régime, le tableau de la Saint-Barthélemy et celui du supplice des frères de Witt, « Les corps des frères de Witt », (69,5 x 56 cm), par Jan de Baen, Rijksmuseum à Amsterdam. Cf. aussi MUCHEMBLED Robert, *Le Temps des supplices, de l'obéissance sous les rois absolus, XV^e-XVIII^e siècles*, Paris, Armand Colin, 1992, et en particulier, p. 116 : « Le spectacle des souffrances du condamné a certes un but répressif, mais il permet aussi la purification du coupable subissant la peine, ainsi que l'édification du public ». Cf. aussi dans un contexte particulier de justice villageoise le « pouvoir purificateur et régénérateur du sang versé », CORBIN, Alain, *Le Village des cannibales*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1990, p. 125.

61. FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 41. Cf. aussi CASTAN, Nicole, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion, 1980, 313 p., et en particulier p. 266 sqq.

l'un de leurs Capitaines, en consideration de l'heur qu'il avoit eu en vivant. Et d'autres peuples en ce mesme monde, trainent à la guerre les corps des vaillans hommes qui sont morts en leurs batailles, pour leur servir de bonne fortune et d'encouragement⁶² ». L'anecdote de Jean Vischa annonce celle du soldat qui serait tombé à Nantes durant le combat de juin 1793. Cette fois, la peau écorchée après la mort du combattant servirait à transcender le courage des troupes. Les symboles en sont facilement repérables. Le tambour rythme les temps de la bataille. Placé à la tête des troupes, il impressionne l'ennemi et galvanise les troupes. Le guerrier Vischa, par le don total de soi, jusqu'à sa peau, à l'armée, reste présent sur les champs de bataille et, par-delà sa propre mort, remporte une ultime victoire. La peau du soldat nantais, si c'est bien un soldat nantais, se place dans le même engagement, cette fois patriotique, et de la même victoire finale escomptée, celle de la Nation sur le fanatisme vendéen.

Dernière pratique attestée d'écorchement, celle plus récente, consistant à couvrir des ouvrages avec de la peau d'hommes ou de femmes. Ainsi, en est-il de livres érotiques recouverts par des seins de femmes, de mémoires d'un condamné à mort reliés avec sa propre peau prélevée après qu'il fut guillotiné. Une revue hétéroclite, comme l'*Intermédiaire des Chercheurs et curieux*, recense une dizaine d'ouvrages de ce type⁶³, tous confidentiels et appartenant à des collections privées. Cette fois, la peau tannée devient un objet de collection à peine licite, entre fascination et répulsion.

Mais ces écorchements perpétrés aux Ponts-de-Cé en décembre 1793 ne se rattachent pas à ces sens-là.

Mutuler le corps mort d'un ennemi : histoire d'un tabou

Dépouiller le corps est une façon, au sens propre comme au sens figuré, de le dépouiller de toute son humanité. Les historiens font de la déshumanisation de l'ennemi une question privilégiée dans l'étude de la guerre⁶⁴. La violence est entrée plus que jamais dans le champ historiographique des modernistes et des contemporanéistes. Le concept de « guerre totale » a permis aux chercheurs de montrer à quel point la Première Guerre mon-

62. Montaigne, *Essais*, I, 3.

63. DUPRAT, Benjamin, *Intermédiaire des Chercheurs et curieux*, Paris, BNF, 1864-1940, [<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb34413681v>], article août 1902, année 38, volume 46, p. 273, article « reliure en peau humaine ».

64. Je remercie Gauthier Aubert de m'avoir signalé des références bibliographiques sur des cas de grillades d'humains et d'enfants mis à la broche, ainsi que de m'avoir communiqué son analyse, entre histoire et représentation, d'un enfant mis à la broche durant la révolte des Bonnets rouges, en Bretagne en 1675. Cf. CORVISIER, André, et JACQUART, Jean (dir.), *Les Malheurs de la guerre*, Paris, CTHS, 1996, et AUBERT, Gauthier, *Révolte et répression sous Louis XIV : papier timbré et Bonnets rouges (1675). Essai d'histoire événementielle*, dossier d'HDR, sous la direction d'Olivier Chaline, Paris IV-Sorbonne, 2012, p. 553-559. Cf. aussi pour l'histoire contemporaine, et à titre d'indication, AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane et al., *La Violence de guerre, 1914-1945, Approches comparées des deux conflits mondiaux*, Paris, IHTP/CNRS, Ed. Complexe, 2002, 348 p.

diale place dans une perspective nouvelle la représentation de l'ennemi. Certains, comme David Bell dernièrement, étendent ce concept jusqu'aux guerres napoléoniennes⁶⁵.

Pour une part, mais une part seulement, il peut être opératoire dans cette affaire Pequel. Par le vocabulaire employé par les Républicains pour les vendéens, par les pratiques de guerre attestées durant l'activité des colonnes « infernales » en 1794, les volontés d'humilier l'adversaire, de lui nier le statut d'être humain, sont fréquentes et répandues dans l'armée et l'administration républicaines. Pequel illustrerait, de façon morbide, les discours prononcés à l'encontre de la Vendée : en mutilant le corps des vendéens, il se comporte en prédateur, prélevant la peau de son trophée de chasse, au moment où certains conventionnels et représentants du peuple considèrent les vendéens comme du gibier à abattre⁶⁶. La force des discours rejoindrait ici l'action de Pequel. La rhétorique aurait contaminé en quelque sorte les soldats envoyés en Vendée. Sauf que ce type de mutilation, exceptionnel dans l'histoire, est unique pour l'histoire de cette guerre de Vendée. C'est la première et dernière fois que des soldats écorchent des cadavres vendéens, à lire les archives révolutionnaires.

Car ici, un seuil est franchi, celui de l'abjection, comme l'a montré J. Kristeva : « L'abject brise le mur du refoulement et ses jugements. Il ressource le moi aux limites abominables dont, pour être, le moi s'est détaché – il le ressource au non-moi, à la pulsion, à la mort⁶⁷ ». Nous ne sommes plus dans la régénération, dans la vie, nous avons franchi les limites de l'horreur, rendue possible par les pulsions non contrôlées et par un contexte « anormal ». S. Freud classe ce type de comportement dans les perversions « pathologiques », sans pour autant taxer les individus coupables de telles actions de « malades mentaux ». Pour lui, en d'autres circonstances, ces

65. BELL, David A., *La première Guerre totale. L'Europe de Napoléon et la naissance de la guerre moderne*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « La chose publique », 2010, 401 p. Il définit la guerre totale comme une mobilisation des ressources et de la population, avec une diabolisation des ennemis, même s'il ne la cantonne pas uniquement dans le champ de la violence. « Elle était conçue comme une guerre à mort [...] Dans une guerre de cette sorte, les menaces « d'extermination » lancées de tous côtés l'étaient en réalité avec le plus grand sérieux » (p. 182 et sq.).

66. Cf. par exemple le rapport du général Haxo à Turreau, le 8 mars 1794, cité par Jean-Julien SAVARY, *Guerres des vendéens et des chouans, ou Annales des départemens de l'Ouest pendant ces guerres, d'après les Actes et la Correspondance du comité de Salut public, des Ministres, des Représentans du peuple en mission, des Agens du gouvernement, des Autorités constituées ; des généraux Berruyer, Biron, Canclaux, Rossignol, Santerre, L'Echelle, Kleber, Marceau, Turreau, Moulin, Hoche...*, et d'après les Règlements, Proclamations et Bulletins du conseil supérieur et des chefs des Vendéens et des Chouans ; par un officier supérieur des Armées de la République, habitant dans la Vendée avant ces troubles, Paris, Baudouin frères, volume III, 1825, p. 281. Cf. également Service Historique de la Défense, l'utilisation des termes « battue », « traque », « chasse », B 5/7 342, B5 / 9 193. Arch. dép. du Maine-et-Loire, 1 L 1153.

67. KRISTEVA, Julia, *Pouvoirs de l'horreur, Essai sur l'abjection*, Paris, Seuil, coll. « Tel Quel », 1980, p. 22.

hommes adopteraient un « comportement normal⁶⁸ ». Pequel afficherait une double posture : c'est un être abject et s'assumant comme tel, avec la certitude de son impunité et donc de sa toute-puissance. Il impose son acte abominable aux notables des Ponts-de-Cé; la société « normale » ne compte plus car le temps « ordinaire » n'existe plus. Pequel en serait la preuve vivante à ce moment précis de l'histoire de la guerre de Vendée.

Ensuite, cette question d'écorchement des cadavres vendéens ne peut être sortie du contexte paroxystique de la guerre civile marquée par un franchissement régulier des seuils de violence⁶⁹. Depuis mars 1793, la Vendée s'est soulevée. L'armée vendéenne emporte des succès sans que la République puisse évaluer la situation sur place, sans qu'elle sache comment en venir à bout. La Vendée alimente la réalité du complot intérieur, joint bien évidemment au danger extérieur. En octobre 1793, la Vendée « s'exporte » hors de son territoire en entreprenant la Virée de galerne, vers la Normandie. Elle prend des villes; elle tient tête à l'armée républicaine; elle peut encore recevoir une aide étrangère, en particulier anglaise. Certes en décembre 1793, a lieu le repli des armées vendéennes, mais les conventionnels ne peuvent savoir que la Vendée est exsangue⁷⁰. Les Républicains, les soldats républicains plus particulièrement, ont une haine des vendéens qui transparaît dans leurs écrits, une haine et une peur de cette Vendée, « hydre sans cesse renaissante ».

En novembre 1794, le contexte s'est sensiblement modifié : après la mort de Robespierre, c'est le début des grands procès, ceux de Turreau, de Carrier, de représentants du peuple, d'administrateurs locaux comme à Angers, avec Vial procureur du département de Maine-et-Loire, et de commissaires dans les commissions militaires comme Félix et Parrein. À l'échelle locale, les notables des Ponts-de-Cé se placent dans ce « processus » collectif de sortie de guerre civile. Dénoncer Pequel est une façon de pointer les dysfonctionnements de l'armée républicaine, dont les soldats sont livrés à eux-mêmes, sans contrôle des généraux et des représentants du peuple. De soldats auréolés de gloire en 1793, on passe alors à une soldatesque enivrée de sang, barbare, inhumaine. Dénoncer un soldat isolé (même s'il est aidé par quelques autres) est une façon pour ces notables des Ponts-de-Cé de l'accuser de tous les excès, sans remettre en cause la République. L'essentiel est alors sauvegardé : l'honneur de la République

68. FREUD, Sigmund, *Trois essais sur la théorie sexuelle*, Paris, Gallimard, Folio essais, 1905, rééd. 1987, p. 73 et sq.; à l'inverse, voir VON KRAFT-EBING, Richard, *Étude médico-légale. Psychopathia sexualis, avec recherches spéciales sur l'inversion sexuelle*, Paris, Georges Carré, 1895, plus particulièrement p. 378 sqq.

69. Nicolas Cadet démontre, à partir de la guerre menée en Calabre, que des seuils de violence ont été régulièrement franchis sous la Révolution et l'Empire. Cf. CADET, Nicolas, « *Un paradis habité par des diables* » : la guerre de Calabre de 1806-1807, *Expérience combattante et violence de guerre sous le Premier Empire*, Thèse de doctorat en Histoire contemporaine, EHESS, 2008, 2 volumes, vol. I, p. 384.

70. MARTIN, Jean-Clément, *La Vendée et la France*, Paris, Seuil, coll. « L'univers historique », 1987, 403 p.

est sauf. En somme, à une échelle moindre, les notables locaux jouent la même partition que les Thermidoriens à la Convention qui dénoncent Carrier et Fouquier-Tinville pour masquer leur part de responsabilité⁷¹.



Toucher au cadavre d'un ennemi relève quasiment du tabou⁷². A. de Baecque montre que tombe alors l'humanité même de celui qui profane le corps : « Le cadavre est précisément cette forme qui dit la maîtrise de l'homme et son ensauvagement⁷³. » Est-ce pour cette raison qu'après ces notables, nul ne revient sur l'affaire des peaux tannées ? Nulle enquête n'est diligentée pour retrouver les coupables – ici, Pequel et ses acolytes –, ou d'autres témoins – les tanneurs Le Monnier ou Langlais. L'affaire, à peine évoquée, est étouffée, ensevelie sous d'autres faits monstrueux comme les mariages républicains, les noyades et les fusillades en grand nombre, évoqués largement lors du procès de Carrier ou dans l'enceinte de la Convention. Risquons une hypothèse : pour que les peaux tannées ne tombent dans les oubliettes de l'histoire de la guerre de Vendée, il a manqué sans doute des témoins moins intéressés dans cette affaire, à l'exemple des 94 Nantais, sortis des geôles du Tribunal révolutionnaire de Paris, bien à propos, au moment du procès Carrier⁷⁴.

Mais cette affaire n'en est pas moins significative de la représentation de l'Autre dans l'histoire de la guerre civile. D. Crouzet, dans son étude sur les violences du XVIII^e siècle, énumère bien des atrocités dénoncées par les catholiques et les protestants. Comme il l'écrit dans son chapitre introductif : « À la limite encore, que certaines des violences aient été les créations de l'imaginaire n'implique pas qu'elles ne nous parlent pas pleinement de la violence, des représentations ou pulsions qui la supportent et l'actualisent. Les fantasmes de la violence ne font que révéler la part cachée et censurée de soi, ils sont l'expression de l'autre en soi, de ce double monstrueux de soi qu'est l'autre, huguenot ou catholique, à la fois répulsif et attractif⁷⁵. »

Trente-deux peaux tannées sur 1 200 à 1 500 fusillades aux Ponts de Cé, 1 500 à 2 000 à Avrillé, peut-être jusqu'à 9 000 noyades à Nantes : si cette affaire des peaux tannées en Vendée peut sembler « anecdotique » en somme, le silence ou l'évitement des historiens est regrettable car, sans analyser la pire des perversions, en faisant de l'étude des peaux un tabou, une part de la grille d'analyse et de compréhension du traumatisme laissé

71. GOMEZ-LE CHEVANTON, Corinne, *Carrier et la Révolution française en 30 questions*, La Crèche, Geste éditions, 2004, 63 p.

72. Cf. l'étude de Georges Bataille, *L'Érotisme*, Paris, Éditions de Minuit, 1957, rééd. 1999, 306 p.

73. DE BAECQUE, Antoine, *La Gloire et l'effroi, Sept morts sous la Terreur*, Paris, Grasset, 1997, p. 20.

74. GOMEZ-LE CHEVANTON, Corinne, « Le procès Carrier. Enjeux politiques, pédagogie collective et construction mémorielle », *Annales Historiques de la Révolution française*, n° 1, 2006, p. 73-92, et HERVÉ, Bruno, « La répression des insurrections... », *op. cit.*, p. 155-182.

75. CROUZET, Denis, *Les Guerriers de Dieu : la violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990, rééd. 2009, volume I, p. 48.

par la guerre de Vendée dans l'Ouest de la France ne peut être appréhendée réellement. Au final, c'est tenter de « redéfinir les frontières entre l'histoire et la fiction pour mieux les investir sans jamais déroger aux protocoles reconnus par la profession⁷⁶ », comme l'a fait G. Mazeau pour l'assassinat de Marat.

RÉSUMÉ

En 1903, un article publié dans une revue angevine, spécialisée dans l'édition des sources révolutionnaires, cite des archives d'octobre 1794, impliquant des notables d'une petite ville proche d'Angers, les Ponts-de-Cé. Ils y dénoncent un chirurgien du quatrième bataillon des Ardennes qui se serait livré à une expérience inouïe : tanner des peaux humaines, prélevées sur une trentaine de cadavres vendéens, fusillés après la Virée de galerne, en décembre 1793. Ces notables ont-ils affabulé et travesti la vérité neuf mois après les faits, pour mieux faire oublier leur propre rôle durant la guerre de Vendée? L'auteur de l'article de 1903 ne veut-il pas incriminer le rôle de la République en Vendée? Les historiens de la Contre-Révolution sont partagés devant ce fait macabre. Il s'agira, à partir des archives départementales de Maine-et-Loire et du Service Historique de la Défense, de montrer l'intérêt historiographique d'une telle affaire.

ABSTRACT

In 1903, an article published in a journal of Angers, specialised in the publication revolutionary sources, mentioned some archives dated October 1794 involving some prominent figures from Les Ponts-de-Cé, a small city nearby Angers. These figures denounced a surgeon from the fourth battalion of Ardennes who was accused of having conducted an unprecedented experience: tanning human skins removed from the bodies of about thirty Vendéens who had been executed after the "Virée de galerne" in December 1793. Had the accusers invented these stories and falsified the truth nine months after the facts in order to hide their own actions during the Vendée war? Did the author of the 1903 article want to denounce the role of the Republic in Vendée? The historians of the counter-revolution are divided with regard to this macabre event. Using the archives of the department of Maine-et-Loire and those of the Service Historique de la Défense, this article will seek to demonstrate the historiographical interest of this affair.

76. MAZEAU, Guillaume, « Charlotte Corday et l'attentat contre Marat : événements, individus et écriture de l'histoire (1793-2007) », *Annales Historiques de la Révolution française*, 2008, n° 4, p. 162.